Halle des Sports
Boulevard Raoul Dautry
26700 PIERRELATTE
Judo.club.pierrelatte@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR – 2023/2024

Ligne Rhône Alpes – Comité Drôme Ardèche

1 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

PRESIDENTS : **Manon PECHERAND et Eymeric SALTRE**
TRESORIERE : **Maëlis VERDOUX**
SECRETAIRE : **Sandrine FABRE**

2 – ORGANISATION SPORTIVE

ENTRAINEURS : **Jean-Michel REYRE (CN 5ème Dan – Diplômé d'état 1er degré)**
Nézar KHARRAT (CN 2ème Dan - CQP)
Manon PECHERAND (CN 1ère Dan)
Eymeric SALTRE (CN 1ère Dan)
Nour SABIR (CN 1ère Dan)
Morgane VERDOUX (CN 2ème Dan-CQP)
Ahlem MOULKRALOUA (CN 1ère Dan)
Naëla MECHTA (CN 1ère Dan)

RESPONSABLE TECHNIQUE : **Morgane Verdoux**

3 – PREAMBULE

La Judo Club de Pierrelatte est ouvert à tous, moyennant le paiement d'une cotisation et d'une licence auprès de la FFJDA (celles-ci sont à régler en début de saison) et sur présentation d'un certificat médical. Toute manifestation à caractère politique, confessionnelle ou raciale est interdite au sein de la section.

Tout licencié inscrit au club doit :
- Présenter les règles élémentaires de moralité ;
- Reconnaître l'autorité des entraîneurs et des membres du bureau
- Accepter le présent règlement sans exception ni réserve.

4 – ENTRAINEMENTS : se font sous la responsabilité des entraîneurs, dans le DOJO A. BANCHI

4.1 HORAIRES

- **Baby Judo** : le mercredi de 13h30 à 14h30 **OU** le samedi de 10h45 à 11h45
- **Baby Judo 3 ans** le samedi de 10h00 à 10h45
- **Débutants, petits poussins** : de 17h30 à 18h30 le mardi **et** le vendredi
- **Poussins, benjamins** : 18h30 à 19h30 le mardi **et** le vendredi
- **Minimes, cadets, juniors et seniors** : de 19h45 à 21h00 le mardi **et** 21h30 le vendredi

4.2 L'accès au dojo est interdit aux parents ou accompagnateurs pendant l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les parents peuvent assister aux cours de leur(s) enfant(s) jusqu'à la fin du mois de septembre, mais **ils ne doivent pas intervenir durant son déroulement**. Ils sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin des séances car au-delà de l'horaire nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

5 – INSCRIPTIONS

5.1 Pour le Baby Judo l'enfant doit avoir 3 ans en début d'année sportive ; né en 2020
Pour les autres cours l'enfant doit au minimum avoir 6 ans en début d'année sportive : né en 2017
La section judo loisirs concerne les adultes

5.2 – Les inscriptions sont validés par le bureau qu'après la remise des pièces suivantes :

- Attestation en fonction des réponses aux questionnaires santé
- Inscription en ligne
- Le règlement de la cotisation et licence

POUR DES RAISONS DE SECURITE ET DE GESTION, PRIERE DE RAMENER LE DOSSIER COMPLET RAPIDEMENT ET AU PLUS TARD LE 1er OCTOBRE 2023

6 – PASSEPORT SPORTIF

Tout inscrit **DE PLUS DE 6 ANS** à la section JUDO, doit posséder ce document. Il est aussi important que le livret scolaire. Il est valable 8 ans. Chaque judoka y trouvera noté sa progression technique et ses grades. Les licences y seront collées chaque année, il sera signé et

tamponné par le médecin traitant attestant l'aptitude du **JUDO EN COMPETITION**. Un passeport en règle (licences + certificat médical de l'année en cours) est obligatoire pour la participation aux compétitions

Pour toute demande ou renouvellement :

Remplir une demande de passeport sportif et joindre une photocopie d'une pièce d'identité ainsi qu'une photo d'identité + un chèque de 12 € (prix du passeport). Obligatoire pour tous sauf pour le Baby Judo

7 – COTISATIONS

7.1 Pour la saison sportive 2023-2024, les cotisations sont fixées comme suit :

- Pour **le baby Judo** : 99 € de cotisation + 41 € de licence, soit **140 €**
- Pour le **Judo (petits poussins à benjamins)** : 129 € de cotisation + '41 € de licence soit **170 €**
- Pour **le judo (minimes à vétérans) :** 139€ de cotisation + 41€ de licence soit **180€**

Chaque inscription supplémentaire au sein d'un même foyer ouvre droit à une réduction :

2ème enfants = - 10 € 3ème enfants = - 20 €

7.2 La cotisation est due en totalité lors de l'inscription, il est toutefois possible d'établir plusieurs chèques pour un encaissement échelonné dans la limite de quatre, la limite d'encaissement étant fixée **à fin Décembre**. Tant que la cotisation n'est pas payée dans son intégralité le judoka n'est pas licencié à la FFJDA, il n'est donc pas assuré et de ce fait, il ne pourra plus s'entrainer dès le 1er Octobre 2023 et ne pourra pas participer aux compétitions et animations.

7.3 Les cotisations et les licences sont acquises et non remboursables pour quelques raisons que ce soient

Pour tous renseignements : Manon PECHERAND– Président 06 95 18 19 45

8 – COMPETITIONS

Tout licencié à la section Judo est susceptible de participer aux compétitions organisées par la Ligue Rhône Alpes, par le Comité Drôme Ardèche ou par les différents clubs des alentours.

Cela implique de la part de chaque judoka :

- *Obéissance aux accompagnateurs ;*
- *Ponctualité pour le départ (un retard de plus de 10 minutes sera considéré comme un forfait) ;*
- *Présence continu sur le lieu de la compétition (interdiction formelle de quitter le dojo visité sans l'accord des entraîneurs).*
- *Respect du code moral du Judo*

9 – DIVERS

9.1 – La section Judo dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'objets personnels (vêtements, montres, bijoux, argent). Afin d'éviter les vols il est conseillé aux licenciés de ne venir pas avec des bijoux, montres ou espèces ; le cas échéant il est préférable d'enfermer ces effets personnels (vêtements, chaussures, bijoux…) dans son sac de sport et de la prendre avec soi au bord du tatami pendant les cours. Il est vivement conseillé que les vêtements, kimonos et chaussures soient marqués au nom de l'enfant.

La responsabilité de la section Judo est engagée aux dates d'ouvertures du dojo durant les horaires précisés au chapitre Horaires.

9.2 – Cette responsabilité cesse de fait :

- Lorsqu'aucun entraîneur n'est sur le tatami
- Après la fin du cours et en dehors du Dojo
- En cas d'abandon du cours

9.3 – Le club s'autorise sauf avis contraire mentionné sur la fiche de renseignement délivrée à l'adhérent, de publier sur son site internet des photos des évènements organisés par le club.

10 – IMPORTANT ! HYGIENE

TOUS LES ENFANTS DEVRONT SE PRESENTER DEVANT LE TATAMI MUNIS DE CHAUSSURES OU DE CHAUSSONS QU'ILS NE QUITTERONT QUE LORS DE LEUR MONTEE SUR LE TATAMI ET QU'ILS CHAUSSERONT POUR TOUT DEPLACEMENT EN DEHORS DU TATAMI (WC)

Il est interdit de manger et de fumer dans les vestiaires et la salle d'entraînement.

Les ongles des mains et pieds devront être propres et coupés courts. Le port de boucles d'oreille et de perçing est formellement interdit et devront être systématiquement retirés sous peine d'exclusion par le professeur.

Très bonne saison sportive à tous

Vu les membres du bureau du Judo Club de Pierrelatte

Manon PECHERAND / Eymeric SALTRE – Présidents du Judo Club de Pierrelatte